



Maître de l'ouvrage :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS
 43 Bis, Avenue Charles de Gaulle
 19300 EGLETONS

Objet du marché :

CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS DE TYPE 3
Boulevard des Chadaux - 19300 EGLETONS

Cahier des Clauses Techniques Particulières
Devis Quantitatif
(C.C.T.P. – D.Q.)

LOT N°5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

ARCHITECTE		BUREAUX D'ETUDES	
 P. ROSSIGNOL	Ph. ROSSIGNOL ARCHITECTE D.P.L.G. 2, Rue Dr. Sikora 19300 EGLETONS Tél : 05.55.93.23.92 Courriel : atelier.r@wanadoo.fr	 LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE	B.E.T. LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE B.E.T Fluides 14, Quai Baluze 19000 TULLE Tél 05.55.26.00.91 Courriel : contact@lai19.fr
		 ARCS INGENIERIE	B.E.T. ARCS INGENIERIE B.E.T Structures 49, Rue A. DAUDY 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél : 05.55.86.29.95 Courriel : o.clavel-arcsing@orange.fr

GENERALITES

Le Cahier des Clauses Particulières avec ses généralités et ses spécifications particulières à chaque corps d'état forme un tout.

L'entrepreneur devra donc prendre connaissance des prescriptions des autres lots.

Le Cahier des Clauses Techniques particulières n'est pas limitatif. En conséquence, il demeure convenu que moyennant le prix forfaitaire indiqué à sa soumission et servant de base au marché, l'entrepreneur devra la totalité des travaux nécessaires au complet achèvement de la construction.

L'entrepreneur devra s'assurer de toutes les garanties nécessaires et en particulier, en cas d'imprécision ou d'omission du Cahier des Clauses Techniques, ce avant la remise de sa proposition ou la signature de son marché, se faire préciser par le Maître d'œuvre, la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement de la construction.

De ce fait, le prix sera remis en connaissance de cause et non susceptible d'une quelconque erreur ou omission.

DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE :

L'ensemble des travaux et ouvrages sera soumis, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux, que leur mise en oeuvre, aux spécifications, prescriptions et impositions des documents officiels de référence ci-après :

-Normes françaises AFNOR

-Cahier des Charges édités par les divers organismes et reconnus comme documents techniques unifiés (D.T.U.).

-Cahier des prescriptions techniques générales (C.P.T.G.) et Cahier des Charges (C.G.) édités par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).

-Le R.E.E.F. 1958

-Règles B.A.

NOMENCLATURE DES LOTS

LOT N° 1 – GROS ŒUVRE

LOT N° 2 – CHARPENTE-OSSATURE BOIS

LOT N° 3 – COUVERTURE

LOT N° 4 – MENUISERIES P.V.C.

LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 6 – ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE

LOT N° 7 – CHAPE FLUIDE (base ciment)

LOT N° 8 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE

LOT N° 9 – SERRURERIE - CLOTURES

LOT N° 10 – ELECTRICITE + PHOTOVOLTAIQUE

LOT N° 11 – PLOMBERIE – VMC – CHAUFFAGE GAZ

LOT N° 12 – ESPACES VERTS - ENGAZONEMENT

LOT N° 13 – VRD

GENERALITES**A - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES :**

L'entreprise est réputée :

-Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution.

-Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

-Avoir contrôlé toutes les indications de documents du dossier et s'être entourée de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre.

B - MATERIAUX - MISE EN OEUVRE :

Tous les ouvrages seront réalisés en matériaux conformes aux Normes.

Leur mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art et les D.T.U. correspondants, tous ouvrages ou parties d'ouvrages non conformes seront déposés et remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

C - EXECUTION DES OUVRAGES

La description des ouvrages indiqués au présent C.C.T.P. n'est pas limitative, tous les travaux nécessaires à une exécution complète et parfaite des ouvrages, objet du présent lot, ne pourra se prévaloir d'une omission quelconque dans le présent document.

D - VERIFICATION DES COTES :

L'entrepreneur devra avant exécution de ses travaux, vérifier soigneusement sur place les côtes de mise en œuvre et s'assurera de leur concordance avec les côtes portées aux dessins et au devis descriptif.

De même, il devra prendre connaissance des dispositions arrêtées pour les ouvrages devant constituer les supports de ces travaux.

Il sera responsable de toutes les erreurs non signalées, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

E - ECHANTILLONS :

Tous les échantillons, modèles ou maquettes qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre pour fixer son choix, font expressément partie du forfait, ainsi que toutes présentations ou dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptées.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**MENUISERIE BOIS**

Les travaux du présent lot sont soumis aux descriptions techniques du cahier des charges D.T.U. n° 36.1 – Menuiserie en bois, qui définissent la qualité des matériaux et les façons de mise en œuvre.

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignements concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ses travaux.

Les menuiseries seront exécutées en bois exotique, en bois du Nord ou pin sylvestre. Ces bois seront absolument secs, parfaitement étuvés et ne devront en aucun cas présenter des nœuds, fissurations, gauchissements ou autres défauts.

Toutes les menuiseries assemblées, les ouvrages unis, baguettes et plinthes auront leurs parements apparents rabotés, affleurés et poncés. Les rives droites devront être sans épaufrures, exempts de traces de sciage et de flashes, les abouts apparents dressés.

a) Fournitures :

Si l'entrepreneur utilise des ensembles préfabriqués, il doit s'assurer que son fournisseur est en mesure de lui fournir, pour transmission à l'Architecte et au bureau de contrôle, un procès-verbal d'essais sous caisson émanant d'un laboratoire agréé.

Si l'entrepreneur fabrique lui-même ses menuiseries :

1°) Il vérifiera à la réception des constituants primaires, leur conformité aux normes relatives à chacun de ces constituants, soit par lui-même, soit par certification du fournisseur.

2°) Il examinera sur le produit fini que les performances exigées par la réglementation ou les stipulations supplémentaires éventuelles du marché sont bien obtenues, ce qu'il justifiera auprès de l'Architecte et Bureau de Contrôle.

b) Stockage :

L'entrepreneur vérifiera que celles de ses fournitures qui seront sensibles aux intempéries ou aux déformations mécaniques, sont protégées avant mise en œuvre.

c) Réception du support :

L'entrepreneur vérifiera que le support lui permet une mise en œuvre assurant la pérennité et l'étanchéité des liaisons.

d) Mise en œuvre :

Le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la mise en œuvre se fait conformément au D.T.U. et aux règles de l'Art.

POSE DES MENUISERIES :

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la distribution, la mise en place, le réglage et le scellement de l'ensemble des menuiseries. La pose des menuiseries implique celle des étrésillons ou coins nécessaires à leur maintien.

Le calage et le réglage des menuiseries, préalablement imprimées par le peintre, seront assurés au moyen de cales, coins, liteaux, barres d'écartement, etc...

L'entrepreneur de maçonnerie devra la réservation des trous, feuillures, rainures et autres fixations à la demande du menuisier, ainsi que le garnissage après la pose des menuiseries.

L'entrepreneur fera son affaire de l'entente avec les autres corps d'état pour la parfaite exécution de ses ouvrages, ses réservations, en particulier, seront demandées sur plans et en temps utile.

Toutefois les chambranles et couvre-joints auront une largeur minimum de 30 mm. A la demande de l'architecte, ils pourront dans certains cas, être élargis pour des raisons pratiques, lorsque cela sera nécessaire. Il est précisé que le profil des huisseries métalliques forme chambranle.

Les parcloses sont dues par le menuisier pour toutes les portes vitrées, châssis et panneaux à jour recevant un vitrage épais ou isolant. L'entrepreneur du présent lot recevra du vitrier toutes les indications utiles concernant les épaisseurs de verre.

QUINCAILLERIE :

Toute la quincaillerie montée sur les menuiseries sera de bonne qualité.

Les menuiseries seront livrées avec couche antirouille sur tous les ferrages, couche due par le menuisier.

La quincaillerie devra être particulièrement robuste. Les marques indiquées au présent devis ne sont pas exclusives, d'autres marques de qualité égale et reconnue comme telle pourront être proposées.

Les serrures devront provenir de firmes notoirement connues et être garanties 3 ans.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la fixation et la qualité des gâches au sol. Les sujétions propres à chacun de ces matériaux seront prévues pour une parfaite exécution.

Il sera prévu un butoir caoutchouc à sceller au sol pour chaque porte 1 vantail ou 2 vantaux, partout où cela est nécessaire.

Le menuiserie devra la révision complète de ses ouvrages, une fois les travaux de peinture terminés et avant la réception.

De plus, l'entrepreneur de menuiserie devra avant la fin du délai de garantie, une nouvelle révision complète de toutes ses fournitures.

HABILLAGES :

L'architecte attache une importance particulière à l'esthétique et à l'unité de certains ensembles d'éléments bois décrits ci-après.

Il sera en droit d'exiger sans supplément de prix, tout complément d'habillage qui lui paraîtrait nécessaire pour sauvegarder cette unité.

VITRERIE :

Les travaux de vitrerie sont soumis aux prescriptions techniques de cahiers des charges D.T.U.

*D.T.U. N° 39 (NF P 78-201) – Vitrerie.

Normes de l'A.F.N.O.R., notamment celles relatives aux :

- NF P 32.500 à 513 Verre sécurité.
- NF P 35.514 à 522 Essais des vitres de sécurité.
- NF P 78.101 Garnitures d'étanchéité et produits annexes.
- NF P 78.301 Verre étiré pour vitrage de bâtiment.
- NF P 78.303 Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment.
- NF P 78.304 Verre trempé pour vitrage de bâtiment.
- NF P 78.305 Verre armé plan pour vitrage de bâtiment.
- NF P 78.401 Verre à vitres dimensions.

Les certificats du C.S.T.B. ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur à la remise des offres.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS			
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons			
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS			
	Quant.	P. U.	Montant HT
<u>PREAMBULE :</u>			
Le coût des échafaudages, étaitements, signalisation, protection et autorisations nécessaires à la bonne exécution du présent lot est inclus dans les prix remis par l'Entreprise, ainsi que le coût des installations de chantier et des nettoyages incombant au présent lot.			
<u>5.1. Bloc porte alvéolaire</u>			
Fourniture et pose de bloc-porte comprenant :			
- huisserie et fourrure (suivant emplacement) en sapin traité, chants-plats si nécessaire.			
- porte isoplane de 40 mm d'épaisseur, finition prépeinte.			
- ferrage par paumelles, compris serrure à mortaiser (serrure plastique proscrite), garniture aluminium aspect inox mat et butée de sol assortie fixée en plinthe (l'entreprise prendra en compte le fait qu'il est prévu un convecteur derrière la porte de la SdB).			
A prévoir :			
- logements 1 et 2 :	* dim 0,83 x 2,04 (ch.1, ch.2, SdB, buanderie)		
	Nombre	U	8
- logements 3,4 et 5 :	* dim 0,83 x 2,04 (ch.1, ch.2, SdB, buanderie)		
	Nombre	U	12
<u>5.2. Plinthes en médium</u>			
à bord arrondi de 12 cm/11 mm compris toutes sujétions d'exécution et pose			
A prévoir : sur l'ensemble des 5 logements sauf SdB			
- logements 1 et 2 :	Lin	ml	128,00
- logements 3,4 et 5 :	Lin	ml	201,00
<u>5.3. Coffre démontable</u>			
- En mélaminé de 22 mm compris ossature et vis cuvettes			
* dim 0,60 x 0,30 x 0,40 ht nourrice chauffage dans les buanderies.			
	Nombre	U	5
<u>5.4. Trappe de visite</u> (Dim. 0.55 x 0.70 longueur).			
- <u>En stratifié blanc de 22 mm d'épaisseur</u> , y compris chevêtre 55 x 70 et couvre-joint une face, joint dans l'épaisseur du chevêtre, compris fourniture et pose collée de Prégystyrène de 100 mm d'ép. sur la face non vue (côté combles perdus) compris remontées au droit du chevêtre (ht 50 cm) pour bloquer la laine de verre soufflée dans les combles.			
A Prévoir : buanderie des 5 logements			
	Nombre	U	5
<u>5.5. Porte de placard (couleur blanche) :</u>			
Baies libres pour recevoir une porte coulissante, type COULIZED, ou similaire - Leurs dimensions seront de mur à mur et de sol à plafond.			
Les vantaux seront constitués de panneaux interchangeables, décor au choix de l'architecte.			
Ils seront revêtus aux 2 faces pour un parfait équilibrage - Les décors seront collés à chaud.			
Les panneaux seront encadrés par des profilés en acier galvanisé à chaud suivant la norme NFA 36321 et garantie 10 ans, anti-corrosion.			
Ils seront revêtus d'un prélaquage (ton au choix de l'architecte) et assemblés sans soudures, vis ou boulons (teinte blanche).			

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS			
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons			
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS			
	Quant.	P. U.	Montant HT
<p>Ils seront équipés en partie haute, de suspensions à galets pourvus d'un réglage à accès de porte, d'une course de 38 mm environ.</p> <p>Ils comporteront des profils de finitions muraux.</p> <p>En partie basse, ils devront comporter des guidages télescopiques compensant automatiquement des différences de niveaux de + 19 mm environ.</p> <p>Le guidage haut et bas des vantaux devra interdire tout déraillement.</p> <p>Le rail haut sera du type Monobloc à bandeau indécrochable et formant joint creux avec le plafond sur la face avant.</p> <p>Nota : Les profilés devront permettre une préhension facile pour ouvrir les portes</p> <p>A prévoir :</p> <p>- logements 1 et 2 : ch1 et ch 2 * dim 1,23 x 2,40 ht</p> <p style="text-align: right;">Nombre U 4</p> <p>- logements 3,4 et 5 : entrée, ch1 et ch 2 * dim 2,12 x 2,40 ht * dim 1,23 x 2,40 ht</p> <p style="text-align: right;">Nombre U 3 Nombre U 6</p> <p style="text-align: right;">MONTANT HT LOT N°5 :</p> <p style="text-align: right;">T.V.A. 20% :</p> <p style="text-align: right;">MONTANT TTC LOT N°5 :</p> <p>NOTA : L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes d'ouvertures avant toute exécution et de vérifier l'épaisseur des murs ou cloisons dans lesquels sont situées les portes. L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes avant toute exécution des meubles.</p> <p>NOTA GENERAL : En cas d'insuffisance avérée de nettoyage de la part de l'Entreprise (mentionnée sur un compte rendu de chantier), une retenue de 5% sur le montant de son marché sera appliquée. Si dans un délai de 2 semaines à partir de la réunion de chantier où la demande de nettoyage a été formulée par l'architecte celui-ci n'a pas été effectué, une entreprise de nettoyage spécialisée sera mandatée aux frais de l'Entreprise. L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux avant la remise de son offre.</p> <p><u>VARIANTE 5.1. : Travaux en plus-value</u></p> <p><u>Aménagement des rangements</u></p> <p>- Fourniture et pose. - Ouvrage en mélaminé 2 faces de 22 mm d'épaisseur, compris chant mélaminé. Pose sur tasseaux compris toutes sujétions d'exécution et de pose.</p>			

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS				
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons				
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS				
		Quant.	P. U.	Montant HT
A prévoir :				
a) Logements 1 et 2 :				
* pour placards de dim 1,23 x 2,40 ht dans Ch1 et Ch 2				
- 2 étagères horizontales à 2,00 m de hauteur et à 1,60 m de hauteur et de 0,60 m de large				
- 1 séparation verticale de 1,60 m de ht et de 0,60 m de large				
- 1 tringle à penderie vissée sous étagère sur une partie du placard				
- 3 étagères horizontales sur l'autre partie				
Ensemble	Ens	4		
b) Logements 3,4 et 5 :				
* pour placards de dim 1,23 x 2,40 ht dans Ch1 et Ch 2				
dito descriptif ci-dessus				
Ensemble	Ens	6		
* pour placards de dim 2,19 x 2,40 ht dans entrée				
- 1 séparation verticale de 2,40 m de ht et de 0,60 m de large				
- sur chaque partie du placard : 2 étagères à 2,00 m de ht et 1,60 m de hauteur				
- 1 tringle à penderie sur une partie du placard				
Ensemble	Ens	3		
MONTANT HT de la VARIANTE 5.1. (plus-value) :				
T.V.A. 20% :				
MONTANT TTC de la VARIANTE 5.1. (plus-value) :				